



Spas Relais santé®

Concours « Vent de fraîcheur »

Les règlements détaillés

Comment participer

1. Pour être admissible à ce concours, vous devez avoir dûment rempli le bulletin de participation figurant sur le site Internet de **Spas Relais santé®** au www.spasrelaissante.com.
2. La date limite de participation au concours est fixée au 30 septembre 2010 à 11h.

Tirage

3. Le tirage au sort ainsi que la désignation du gagnant se feront le 30 septembre 2010 à 12h (midi), au bureau administratif de **Spas Relais santé®**, 211, place d'Youville, bureau 04, Montréal (Québec) H2Y 2B3, parmi les bulletins admissibles remplis sur le site Internet de **Spas Relais santé®** avant le 30 septembre 2010 à 11h, inclusivement.
4. La personne dont le bulletin a été tiré recevra avant le 15 octobre 2010 une confirmation par courriel ou un appel téléphonique ainsi que la marche à suivre pour réclamer le prix gagné. Elle devra par la suite signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant son adhésion aux règlements du concours et son acceptation du prix tel que décerné. Le gagnant recevra une lettre-cadeau confirmant son prix.

Le Prix

5. Au choix : un chèque-cadeau d'une valeur de 250.00 \$ valide au Manoir du lac William OU au Spa Santé Corps & Âme.
6. Les passes sont non monnayables et non échangeables.
7. Chacune des passes a une date limite après laquelle elle ne sera plus valide. La date limites de chaque passe sera communiquée au gagnant lorsque viendra le moment de choisir son prix.
8. Certaines restrictions peuvent s'appliquer quant qu'à l'utilisation des passes.
9. Lors d'une réservation pour les soins à la carte ou un forfait, le détenteur des chèques-cadeaux est prié d'aviser qu'il désire effectuer son règlement avec ces chèques-cadeaux.

Règlement général

10. Tout bulletin de participation mutilé, obtenu de source non autorisée, frauduleux, reproduit à la main ou mécaniquement sera automatiquement rejeté.
11. Le prix devra être accepté tel que décerné, il ne peut être substitué (sauf dans le cas prévu au paragraphe 15.), échangé contre une somme d'argent ou transféré et doit être consommé avant le : aucune date. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement stipulés ci-dessus, comme étant inclus dans le prix, seront à la charge du gagnant.
12. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur du prix.
13. Si pour une raison ou une autre, lors de la demande de réservation du gagnant, l'établissement choisi n'était plus membre en règle, il serait alors remplacé par un autre prix équivalent chez un autre membre en règle de **Spas Relais santé**[®] ou par des certificats cadeaux de **Spas Relais santé**[®].
14. La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou sa voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
15. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants de **Spas Relais santé**[®], de ses membres, des employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
16. **Spas Relais santé**[®] ainsi que ses membres certifiés n'assument aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété de **Spas Relais santé**[®] et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par **Spas Relais santé**[®], veuillez faire parvenir votre demande par la poste au : 211, place d'Youville, bureau 04, Montréal (Québec) H2Y 2B3 ou via notre site Internet : www.spasrelaissante.com.
17. Les gagnants dégagent de toute responsabilité **Spas Relais santé**[®], son personnel, ses membres ainsi que leurs agents, en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème relié de façon quelconque au prix.
18. **Spas Relais santé**[®] se réserve le droit exclusif et absolu de substituer un prix à un autre de valeur et de nature équivalente, en cas de non disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté.
19. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Le règlement du concours est disponible sur notre site Internet : www.spasrelaissante.com.
21. Les décisions des organisateurs sont sans appel.